

## Particuliers

### Extension grande plaisance eaux intérieures du permis plaisance à moteur

L'extension grande plaisance eaux intérieures permet de naviguer en eaux intérieures (lacs, rivières, canaux) avec un bateau à moteur d'une longueur d'au minimum 20 mètres. Pour obtenir l'extension, vous devez déjà avoir le permis plaisance Option eaux intérieures et être majeur. L'extension est délivrée à la suite d'une formation pratique. Il n'y a pas d'examen, mais une évaluation durant les jours de formation.

#### De quoi s'agit-il ?

L'extension grande plaisance eaux intérieures permet de naviguer en eaux intérieures, c'est-à-dire sur les lacs, rivières et canaux.

Cette extension concerne les bateaux de plaisance à moteur d'une **longueur de 20 mètres et plus**.

Elle est délivrée à la suite d'une formation pratique. Il n'y a pas d'examen, mais une évaluation durant les jours de formation.

#### Quelles sont les conditions d'inscription ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Être majeur
- Avoir le permis plaisance Option eaux intérieures

#### Comment s'inscrire ?

Les conditions d'inscription diffèrent selon votre situation géographique.

Vous devez remplir un formulaire :

Ce formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Original du permis plaisance Option eaux intérieures
- Photo d'identité récente et en couleur si vous avez obtenu votre permis depuis plus de 10 ans
- Timbre fiscal de 38 € correspondant au droit d'inscription

Le formulaire et les pièces à joindre doivent être envoyés soit directement auprès de la délégation à la mer et au littoral, soit auprès de l'établissement de formation choisi (qui transmettra à la délégation à la mer et au littoral).

#### **Où s'adresser ?**

Délégations à la mer et au littoral

Vous devez remplir un formulaire :

Ce formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Original du permis plaisance Option eaux intérieures
- Photo d'identité récente et en couleur si vous avez obtenu votre permis depuis plus de 10 ans
- Timbre fiscal de 19 € de droit d'inscription.

Le formulaire et les pièces à joindre doivent être envoyés soit directement auprès des services instructeurs compétents pour le permis plaisance, soit auprès de l'établissement de formation choisi (qui transmettra au service instructeur compétent).

#### **Où s'adresser ?**

Service pour le permis plaisance et l'immatriculation d'un navire outre-mer

#### **Comment se déroule la formation ?**

La formation dure au minimum 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.

Pendant la durée de la formation, vous devez porter un gilet de sauvetage ou une brassière.

Les objectifs de la formation sont notamment les suivants :

- Assurer la sécurité individuelle et collective et connaître les principaux risques de la navigation fluviale
- Maîtriser la mise en route du moteur, l'entretien courant du bateau et diagnostiquer les pannes courantes
- Maîtriser le déplacement du bateau et sa route, réaliser en autonomie un parcours choisi par le formateur et faire un demi-tour
- Quitter un quai et accoster en fonction des éléments naturels, franchir une écluse

## Délivrance du permis

L'établissement délivre une attestation de réussite.

Cette attestation est un titre provisoire de conduite valable 1 mois, dans l'attente de la délivrance du permis définitif.  
Le permis est ensuite envoyé à votre adresse postale dans un délai de 60 jours.

## Questions – Réponses

- [Les anciens permis mer et eaux intérieures sont-ils encore valables ?](#)
- [Que faut-il faire en cas de perte ou vol du permis plaisance ?](#)
- [Quelles sont les formalités pour emprunter ou louer un bateau de plaisance ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

## Et aussi...

- [Navigation de plaisance](#)
- [Permis bateau de plaisance "eaux intérieures" \(rivières, lacs et canaux\)](#)

## Pour en savoir plus

- [Permis plaisance](#)  
Source : Ministère chargé de la mer et de la pêche
- [Équipement de sécurité des bateaux de plaisance en eaux intérieures](#)  
Source : Ministère chargé de la mer et de la pêche

## Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°14680\*02** : [Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur : demande d'inscription à une extension](#)

## Achat de timbres fiscaux pour le permis bateau

Ministère chargé des finances  
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

## Textes de référence

- [Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis bateau et à la formation à la conduite](#)
- [Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis bateau de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner](#)

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville  
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure